

L'Abeyille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX: rue de Chartres No. 73.

NOUVELLE-ORLEANS, VENDREDI MATIN, 6 DECEMBRE 1889.

63me Année

A BAS LA CONCURRENCE ILLÉGITIME!

Telle que celle qui a pour semblant de raison les ventes de marchandises soustraites aux incendies ou provenant de maisons en banqueroute.

IL S'AGIT ICI, NON DE CHARLATANISME MAIS BIEN DE FAITS S'ETAYANT DE CHIFFRES!

NOUS SOMMES RÉSOLUS À GARDER ICI LE COMMERCE ET OFFRONS DANS LE MOMENT AU BON PEUPLE DE CETTE VILLE

Notre Stock "Fonds de Marchandises" Nouveau, Bien Assorti et Complet!

AUX PRIX RÉDUITS QUI SUIVENT:

COMPLETS ET PARDESSUS POUR HOMMES:

- Nos vêtements complets de huit dollars, nous les vendrons
- Nos vêtements complets de dix dollars, nous les vendrons
- Nos vêtements complets de quatorze et quinze dollars, nous les vendrons
- Nos vêtements complets de dix-huit et vingt dollars, nous les vendrons
- Les surtouts de fantaisie, longs, pour messieurs, valant \$4 ont été réduits à
- 350 ulsters chinchilla bleu de fantaisie pour messieurs, valant \$7 ont été réduits à
- 250 Surtouts de printemps, tout laine, pour messieurs, valant \$10 et \$12 ont été réduits à
- 375 Surtouts de beaux castor et gros drap de toutes les nuances, valant \$14 et \$16 ont été réduits à

VÊTEMENTS POUR JEUNES GENS ET ENFANTS!

- | | | |
|---------|--|---------|
| \$6 00 | Tous nos vêtements de trois dollars pour enfants seront sacrifiés à | \$2 00 |
| \$8 00 | Tous nos vêtements de cinq dollars pour enfants seront sacrifiés à | \$3 00 |
| \$11 00 | Tous nos vêtements de six à sept dollars pour enfants seront sacrifiés à | \$4 00 |
| \$15 00 | Tous nos vêtements de dix dollars pour enfants seront sacrifiés à | \$5 00 |
| \$2 50 | 500 vêtements pour jeunes gens, valant \$3, nous les offrons à | \$6 00 |
| | 275 vêtements pour jeunes gens, valant \$15, nous les offrons à | \$7 00 |
| | | \$8 00 |
| | | \$9 00 |
| | | \$10 00 |
- PANTALONS POUR HOMMES ET JEUNES GENS!
- | | | |
|---------|---|--------|
| \$5 00 | 1,000 pantalons pour messieurs vendus généralement \$4, nous les offrons à | \$2 50 |
| \$8 00 | 600 pantalons pour messieurs, assortis, vendus généralement \$6, nous les offrons à | \$3 50 |
| \$10 00 | 500 pantalons belle laine pour messieurs, valant \$7, nous les offrons à | \$4 50 |
| | 600 pantalons longs pour jeunes gens vendus généralement \$3 et \$4, nous les offrons à | \$5 50 |
| | 1,500 caletas courts pour enfants, beaux valant à \$1 et \$1.50, nous les vendrons à | \$6 50 |

LEON GODCHAUX!

La plus Grande Maison de Vêtements Confectionnés

DU SUD!

81, 83 et 85 RUE DU CANAL, et 8 et 10 RUE DE CHARTRES.

L'Abeyille de la Nouvelle-Orléans.

Bureau: 73 rue de Chartres.

Directeur et Gérant: Propriétaires: Edmond et Léon Godchaux.

NOUVELLE-ORLEANS. VENDREDI 6 NOVEMBRE 1889.

PRIX DE L'ABONNEMENT.

EDITION QUOTIDIENNE.

Un an en avance \$12.00

Un an en arrière \$12.00

Un an en arrière \$12.00

Un an en arrière \$12.00

Un an en arrière \$12.00

Un an en arrière \$12.00

Un an en arrière \$12.00

Un an en arrière \$12.00

Un an en arrière \$12.00

Un an en arrière \$12.00

Un an en arrière \$12.00

Un an en arrière \$12.00

Un an en arrière \$12.00

Un an en arrière \$12.00

Un an en arrière \$12.00

Un an en arrière \$12.00

Un an en arrière \$12.00

Un an en arrière \$12.00

Un an en arrière \$12.00

Un an en arrière \$12.00

Un an en arrière \$12.00

Un an en arrière \$12.00

Un an en arrière \$12.00

Un an en arrière \$12.00

Un an en arrière \$12.00

Un an en arrière \$12.00

Un an en arrière \$12.00

Un an en arrière \$12.00

Un an en arrière \$12.00

Un an en arrière \$12.00

Un an en arrière \$12.00

Un an en arrière \$12.00

Un an en arrière \$12.00

Un an en arrière \$12.00

Un an en arrière \$12.00

Un an en arrière \$12.00

Un an en arrière \$12.00

Un an en arrière \$12.00

nos lecteurs que lui envoie les échos de son

Année ration d'Etat, comme considération d'utile publique, ne peut être

merci d'Etat, comme considération d'utile publique, ne peut être

merci d'Etat, comme considération d'utile publique, ne peut être

merci d'Etat, comme considération d'utile publique, ne peut être

merci d'Etat, comme considération d'utile publique, ne peut être

merci d'Etat, comme considération d'utile publique, ne peut être

merci d'Etat, comme considération d'utile publique, ne peut être

merci d'Etat, comme considération d'utile publique, ne peut être

merci d'Etat, comme considération d'utile publique, ne peut être

merci d'Etat, comme considération d'utile publique, ne peut être

merci d'Etat, comme considération d'utile publique, ne peut être

merci d'Etat, comme considération d'utile publique, ne peut être

merci d'Etat, comme considération d'utile publique, ne peut être

merci d'Etat, comme considération d'utile publique, ne peut être

merci d'Etat, comme considération d'utile publique, ne peut être

merci d'Etat, comme considération d'utile publique, ne peut être

merci d'Etat, comme considération d'utile publique, ne peut être

merci d'Etat, comme considération d'utile publique, ne peut être

merci d'Etat, comme considération d'utile publique, ne peut être

merci d'Etat, comme considération d'utile publique, ne peut être

merci d'Etat, comme considération d'utile publique, ne peut être

merci d'Etat, comme considération d'utile publique, ne peut être

merci d'Etat, comme considération d'utile publique, ne peut être

merci d'Etat, comme considération d'utile publique, ne peut être

merci d'Etat, comme considération d'utile publique, ne peut être

merci d'Etat, comme considération d'utile publique, ne peut être

merci d'Etat, comme considération d'utile publique, ne peut être

merci d'Etat, comme considération d'utile publique, ne peut être

merci d'Etat, comme considération d'utile publique, ne peut être

merci d'Etat, comme considération d'utile publique, ne peut être

merci d'Etat, comme considération d'utile publique, ne peut être

merci d'Etat, comme considération d'utile publique, ne peut être

merci d'Etat, comme considération d'utile publique, ne peut être

merci d'Etat, comme considération d'utile publique, ne peut être

merci d'Etat, comme considération d'utile publique, ne peut être

merci d'Etat, comme considération d'utile publique, ne peut être

merci d'Etat, comme considération d'utile publique, ne peut être

merci d'Etat, comme considération d'utile publique, ne peut être

merci d'Etat, comme considération d'utile publique, ne peut être

merci d'Etat, comme considération d'utile publique, ne peut être

merci d'Etat, comme considération d'utile publique, ne peut être

merci d'Etat, comme considération d'utile publique, ne peut être

merci d'Etat, comme considération d'utile publique, ne peut être

merci d'Etat, comme considération d'utile publique, ne peut être

merci d'Etat, comme considération d'utile publique, ne peut être

lois de la construction de

lois de la construction de

lois de la construction de

lois de la construction de

lois de la construction de

lois de la construction de

lois de la construction de

lois de la construction de

lois de la construction de

lois de la construction de

lois de la construction de

lois de la construction de

lois de la construction de

lois de la construction de

lois de la construction de

lois de la construction de

lois de la construction de

lois de la construction de

lois de la construction de

lois de la construction de

lois de la construction de

lois de la construction de

lois de la construction de

lois de la construction de

lois de la construction de

lois de la construction de

lois de la construction de

lois de la construction de

lois de la construction de

lois de la construction de

lois de la construction de

lois de la construction de

lois de la construction de

lois de la construction de

lois de la construction de

lois de la construction de

lois de la construction de

lois de la construction de

lois de la construction de

lois de la construction de

lois de la construction de

lois de la construction de

lois de la construction de

lois de la construction de

lois de la construction de

lois de la construction de

pour le projet de loi de

pour le projet de loi de

pour le projet de loi de

pour le projet de loi de

pour le projet de loi de

pour le projet de loi de

pour le projet de loi de

pour le projet de loi de

pour le projet de loi de

pour le projet de loi de

pour le projet de loi de

pour le projet de loi de

pour le projet de loi de

pour le projet de loi de

pour le projet de loi de

pour le projet de loi de

pour le projet de loi de

pour le projet de loi de

pour le projet de loi de

pour le projet de loi de

pour le projet de loi de

pour le projet de loi de

pour le projet de loi de

pour le projet de loi de

pour le projet de loi de

pour le projet de loi de

pour le projet de loi de

pour le projet de loi de

pour le projet de loi de

pour le projet de loi de

pour le projet de loi de

pour le projet de loi de

pour le projet de loi de

pour le projet de loi de

pour le projet de loi de

pour le projet de loi de

pour le projet de loi de

pour le projet de loi de

pour le projet de loi de

pour le projet de loi de

pour le projet de loi de

pour le projet de loi de

pour le projet de loi de

pour le projet de loi de

pour le projet de loi de

pour le projet de loi de

pour le projet de loi de

pour le projet de loi de

pour le projet de loi de

pour le projet de loi de

pour le projet de loi de

pour le projet de loi de

pour le projet de loi de

pour le projet de loi de

pour le projet de loi de

pour le projet de loi de

pour le projet de loi de

pour le projet de loi de

pour le projet de loi de

pour le projet de loi de

pour le projet de loi de

pour le projet de loi de

pour le projet de loi de

pour le projet de loi de

pour le projet de loi de

pour le projet de loi de

pour le projet de loi de

pour le projet de loi de

pour le projet de loi de

pour le projet de loi de

pour le projet de loi de

pour le projet de loi de

pour le projet de loi de

pour le projet de loi de

pour le projet de loi de

pour le projet de loi de

pour le projet de loi de

pour le projet de loi de

pour le projet de loi de

pour le projet de loi de

pour le projet de loi de

pour le projet de loi de

pour le projet de loi de

pour le projet de loi de

pour le projet de loi de

pour le projet de loi de

pour le projet de loi de

pour le projet de loi de

pour le projet de loi de

pour le projet de loi de

pour le projet de loi de

pour le projet de loi de

pour le projet de loi de